



RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1995 B 02050
Numéro SIREN : 401 253 489
Nom ou dénomination : EMERAUDE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2015 sous le numéro de dépôt 24574



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

N° de RG : 2015O05000
N° de Minute : 2015O04352

ORDONNANCE

Nous, **Gérard VEDRENNE**, Président du Tribunal de Commerce de Bobigny,

VU la requête N° **2015O05000** en date du **22 Octobre 2015** déposée par la société **SAS EMERAUDE SAS** située au **58bis rue Jules Princet 93600 AULNAY SOUS BOIS** RCS : **401 253 489**, les motifs y exposés et les pièces à l'appui,

ATTENDU que la demande nous est présentée après l'expiration du délai légal de 6 mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel une prorogation du délai d'approbation des comptes nous est demandée.

Rejetons la présente requête ;

DISONS que la présente requête sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Le Greffier M. MARTIN

Bobigny, le **3 Novembre 2015**

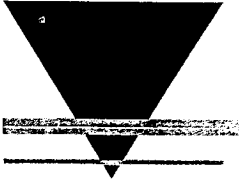
LE PRESIDENT

VEDRENNE Gérard

Article 496 du Code de Procédure Civile

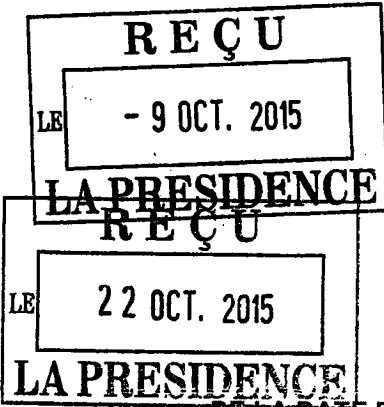
(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.



ÉMERAUDE S.A.S. *Entreprise Générale de Bâtiment*

201505000



Monsieur le Président du tribunal de commerce de Bobigny
1-13 rue Michel de l'Hospital
93000 BOBIGNY

**REQUETE EN VUE DE SOLLICITER LE REPORT
DE LA DATE DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANUELLE**

Lettre recommandée avec accusé de réception

N° 1A11429332350

Monsieur le Président,

J'agis en tant que président de la société SAS EMERAUDE.

Celle-ci clôture ses comptes le 31 décembre de chaque année et devait donc tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Il sera malheureusement impossible de respecter cette année ce délai pour la raison suivante :

La nomination d'un commissaire aux comptes a pris du retard et celui-ci souhaite disposer du temps nécessaire pour effectuer sa mission. A sa demande, nous vous demandons l'autorisation de reporter l'assemblée générale d'approbation des comptes.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société SAS EMERAUDE, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois, afin de respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Nous vous joignons, en annexe et en deux exemplaires, le projet d'ordonnance que vous voudrez bien, si vous en êtes d'accord, retourner complétés à notre société.

Nous vous en remercions par avance et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Fait à AULNAY SOUS BOIS, le 05/10/2015.

Mr Kamel BOUSLAMA

Président

